



Arrêté de Circulation
Empiètement temporaire sur la chaussée
Ourzeaux – Voie Communale n° 10

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de la SAS LAUBE TP, représentée par Monsieur BOROWCZYK Pascal, pour la réalisation de travaux de raccordement PROD PV à Ourzeaux 15310 SAINT-CERNIN (voir plan joint), **du 18 Juillet au 12 Août 2022**,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La SAS LAUBE TP, représentée par Monsieur BOROWCZYK Pascal, est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **raccordement PROD PV à Ourzeaux**, 15310 SAINT-CERNIN **du 18 Juillet au 12 Août 2022**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à **Ourzeaux**, 15310 SAINT-CERNIN, seront réglementés comme suit **du 18 Juillet au 12 Août 2022 inclus** :

Empiètement temporaire sur la chaussée
Stationnement au droit des travaux interdit

Les véhicules seront autorisés à passer sur le chantier sous la responsabilité et les ordres du chef de chantier.

Article 3 : Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune. En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en très bon état.

Article 4 : Les travaux pourront faire l'objet d'une réception à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune.

Dans tous les cas, **à la fin du chantier, les conditions suivantes devront être remplies** :

- **Chaussée et abords remis en état d'origine,**
- **Absence de résidus et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,**
- **Absence de détériorations des éléments constitutifs du domaine public** (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les riverains seront avertis à l'avance du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAS LAUBE TP, à la Communauté de Communes du Pays de Salers, à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

A SAINT-CERNIN, le 22 Juin 2022

Le Maire,
A. DUJOLS,



Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-CERNIN

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Empiètement temporaire sur la
chaussée*

Durzeaux - V.C. n°10

